Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_118-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°118-2026
Personnel communal : création d'un poste de receveur-placier pour les marchés

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu la délibération n°76-2021 du Conseil municipal du 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération n°97-2026 du Conseil municipal du 5 juin 2026 ;

M. ROBINET expose à l'assemblée que, suite au départ de l'ancien receveur-placier, il est nécessaire de créer un poste non permanent de receveur-placier pour tous les marchés de la commune, du 5 juillet au 31 décembre 2026.

Le placier sera rémunéré à la vacation, selon les montants fixés par délibération N°97-2026 du 05 juin 2026, à savoir :

- Marché dominical : 195€ brut/marché
- Marché gourmand (en juillet et en août) : 120€ brut/marché
- Marché de Noël, de l'artisanat et tout autre marché : 62€ brut/marché

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la création d'un poste de receveur-placier pour tous les marchés communaux du 5 juillet au 31 décembre 2026.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_118-DE

- ***APPROUVE*** *le versement d'une indemnité sous forme de vacation rémunérée conformément à la délibération N°97-2026 du 05 juin 2026 (Marché dominical : 195€ brut/marché. Marché gourmand en juillet et en août : 120€ brut/marché. Marché de Noël, de l'artisanat et tout autre marché : 62€ brut/marché).*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)